

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

Le **15 Mai 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Mai 2019

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Brigitte BACHES à Damienne BEFFARA,
Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,
Jacques GARSAU à Nathalie VERGNETTES,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Claude PERSON à Christiane SAINTJEVINT,

Régis BIENAIME a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (S.A.G.E.)**
- 02. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES. CONVENTION.**
- 03. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. ACCORD DE PRINCIPE.**
- 04. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
- 05. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.**
- 06. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2019.**
- 07. ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 713. REGLEMENT DES FRAIS DE MAIN LEVEE D'HYPOTHEQUE.**

**08. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. BALCONS NORD DU CANIGÓ.
CONVENTION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE BALISAGE ET
D'INSCRIPTION AU P.D.I.P.R.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès-verbaux des séances du 19 Mars 2019 et 28 Mars 2019 ont été adoptés à l'unanimité. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 28 Mars 2019, la Maire a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon, son droit de préemption sur l'immeuble AR 252, sis 29, rue Rouget de Lisle d'une contenance de 28 m².

(Sans objet, l'E.P.F. n'ayant pas souhaité donner suite au projet d'acquisition).

**01. NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. AVIS SUR LE
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (S.A.G.E.)**

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N01DE Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

La Maire,

Informe que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau, le 11 Avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) a été validé,

Précise que comme le prévoit l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est consulté pour avis sur le projet,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.

Affiché le 14.06.2019

Rappelle que le S.A.G.E. est un document de planification institué afin de permettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

Précise que le contenu et les objectifs du S.A.G.E. des nappes de la Plaine du Roussillon sont particuliers en ce qu'ils concernent spécifiquement la ressource souterraine et qu'afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux locaux, 6 orientations stratégiques sont poursuivies :

- * Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire,*
- * Partager l'eau des nappes entre les différents usages,*
- * Réguler la demande en eau,*
- * Connaître les forages,*
- * Protéger les captages en eau potable,*
- * Organiser la gouvernance pour une gestion efficace,*

Précise que le projet S.A.G.E. est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.), d'un règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale,

Sollicite l'avis du Conseil Municipal portant sur l'ensemble des documents,

*Le Conseil Municipal,
OUI la Maire,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet S.A.G.E. tel que présenté, et ses annexes,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES. CONVENTION.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N02DE Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

Rappelle que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016),

Rappelle que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le cout, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

Présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel à ce service,

DESIGNE comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion,

ADOPTÉ la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service,

DIT que les sommes nécessaires au règlement de la prestation seront prévues au budget de l'exercice 2019 et suivants,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. ACCORD DE PRINCIPE.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20190515-2019-05-15-N03DE Date de télétransmission : 13/06/2019 Date de réception préfecture : 13/06/2019

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 14.06.2019

La Maire,

Rappelle que le 19 Décembre 2018, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, a mis en place une étape de préfiguration orientée autour des décisions suivantes :

- ✘ Création d'un Syndicat mixte d'études et de préfiguration dans l'objectif de susciter l'engagement d'une démarche de création d'un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable sans contraindre les structures compétentes à se positionner sur leur adhésion au futur syndicat,*
- ✘ D'engager un travail partenarial préparatoire avec les futurs membres du Syndicat,*
- ✘ La création d'un groupe de travail technique associant les services techniques des collectivités intéressées par la démarche,*
- ✘ Le recrutement d'un chef de projet par le Département mis disposition du Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration chargé de réaliser tout le travail de fond,*
- ✘ La création d'un COPIL chargé de suivre cette démarche,*

Propose au Conseil Municipal de se positionner sur le principe de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la création du Syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la création du Syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales,

PRECISE que le syndicat mixte d'études et de préfiguration n'a pas vocation à exister après la création du Syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N04DE Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

La Maire,

*Fait part de la possibilité de certains agents titulaires de bénéficier d'un
avancement de grade,*

*Propose de créer :
un poste, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2ème classe,
deux postes, à temps complet, d'agent de maîtrise principal*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer :
*un poste, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2ème classe,
deux postes, à temps complet, d'agent de maîtrise principal*

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération des dits emplois seront
prévues aux budgets de l'exercice 2019 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs
ainsi modifié,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

05. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N05DE Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

*La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal
portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2019, l'attribution du complément annuel de
rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de
rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2019 sur les crédits du
personnel,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06 REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2019.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N06DE
Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2019, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 15 Mai 2019,

FIXE à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2019 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

APPROUVE le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2019 aux agents de la Régie des Eaux,

DIT que le dit projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2019,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 713. REGLEMENT DES FRAIS DE MAIN LEVEE D'HYPOTHEQUE.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20190515-2019-05-
15-N07DE Date de
télétransmission :
13/06/2019 Date de
réception préfecture :
13/06/2019

Rappelle que, par délibération du 20 Décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AR 713, d'une contenance de 61 m2, permettant ainsi de finaliser l'aménagement de l'angle de l'immeuble "Obrador",

Rappelle que la S.C.I. "Avenue Jean Jaurès", propriétaire du bien" est en liquidation judiciaire,

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

Précise que Maître Pierre-Jean CLEMENT a été nommé liquidateur,

*Fait part que l'étude notariale Saez & Associés l'a informée que des frais de main levée d'hypothèque seront à régler,
Précise que l'évaluation financière donnée serait entre 300 et 400 €, et ne concerne que le bien à acquérir,*

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe du règlement, par la Commune, des frais de main levée d'hypothèque,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *que, suite aux multiples changements de propriétaires intervenus depuis l'ouverture du dossier en 2006,*

CONSIDERANT *que le bien à acquérir permettra ainsi de finaliser l'aménagement de l'angle de l'immeuble "Obrador",*

CONSIDERANT *que les frais d'hypothèque ne concernent que la parcelle AR 713,*

AUTORISE *le règlement, par la Commune, des frais de main levée d'hypothèque,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. BALCONS NORD DU CANIGÓ. CONVENTION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE BALISAGE ET D'INSCRIPTION AU P.D.I.P.R.

La Maire,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20190515-2019-05-15-N08DE Date de télétransmission : 13/06/2019 Date de réception préfecture : 13/06/2019

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2013 portant adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Canigo Grand Site,

Rappelle que la démarche du Syndicat Mixte est d'accompagner le développement du réseau armature de randonnée sur l'ensemble de son périmètre,

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.06.2019

Précise que l'itinéraire principal des Balcons nord du Canigo mis en place, traverse des parcelles du domaine privé communal,

Liste les parcelles concernées par la signature de la convention de passage :
AB 156, au lieu dit "Camps Bernats Alts"
AB 170 au lieu dit "Força Réal",
AB 181 au lieu dit Camps Bernats",
AB 83 au lieu dit "La Corbatera"

AB 01 au lieu dit "Coll del Bou"

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'itinéraire principal des Balcons nord du Canigo mis en place, traverse des parcelles du domaine privé communal,

AUTORISE la signature de la convention de passage, d'aménagement, d'entretien, de balisage et d'inscription au P.D.I.P.R.,

RAPPELLE que la convention porte sur les parcelles communales du domaine privée, à savoir :

AB 156, au lieu dit "Camps Bernats Alts"

AB 170 au lieu dit "Força Réal",

AB 181 au lieu dit Camps Bernats" ,

AB 83 au lieu dit "La Corbatera"

AB 01 au lieu dit "Coll del Bou"

PRECISE qu'un exemplaire de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction pour la même durée,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,